



Régularisation humanitaire

Demandes et décisions (dossiers)

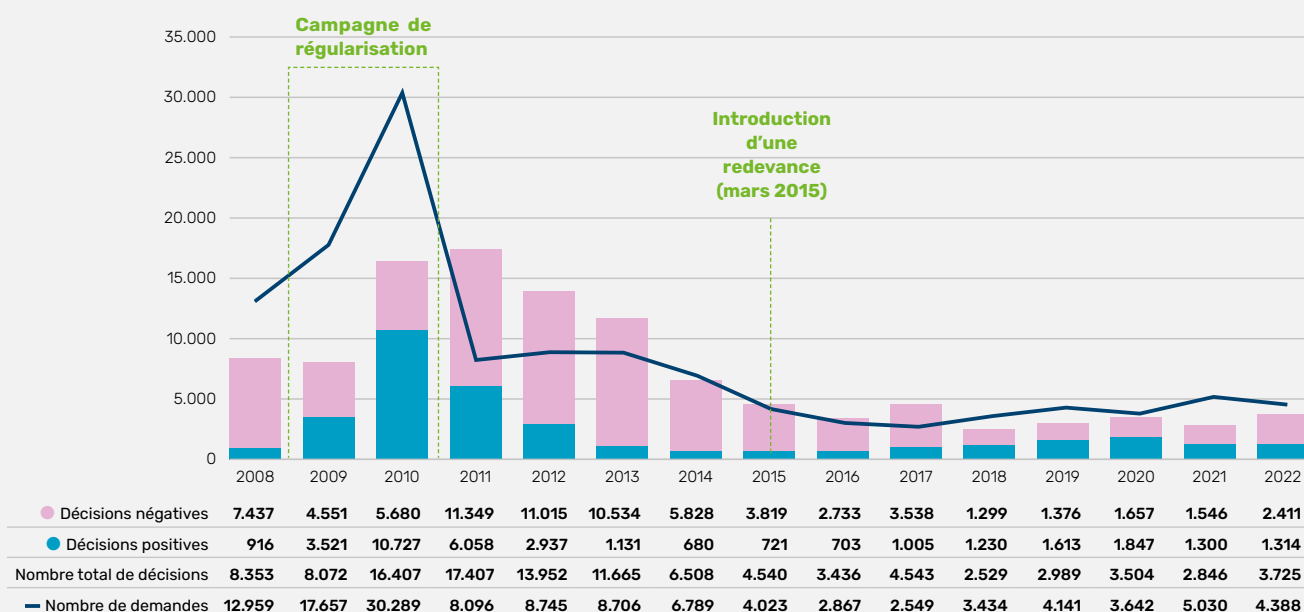
En 2022 :

- **4.388 demandes** de régularisations humanitaires ont été déposées, soit **13% de moins** qu'en 2021. Cependant, on reste dans une tendance à la hausse par rapport à 2017.
- Pour rappel, 2009 et 2010 ont été marquées par une forte hausse des demandes dans le contexte de la campagne de régularisation. L'introduction d'une redevance en mars 2015, puis son augmentation en mars 2017 ont également pu avoir des conséquences sur le nombre de demandes de régularisation introduites.
- L'OE a pris **une décision** pour **3.725 demandes** :
 - **1.314** ont connu une issue positive (**35%**), menant toutes à une autorisation de séjour temporaire ;
 - **2.411** ont connu une issue négative (**65%**). On note une forte augmentation du nombre de décisions négatives entre 2021 et 2022 (1.546 en 2021).



La régularisation de séjour pour **raisons humanitaires** (art. 9bis de la loi sur les étrangers) relève du pouvoir discrétionnaire du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration ou de son délégué d'autoriser ou non un étranger à séjourner (temporairement ou définitivement), pour autant que les conditions soient remplies. Une demande (dossier) peut concerner plusieurs personnes d'une même cellule familiale.

Augmentation du nombre de décisions négatives en 2022

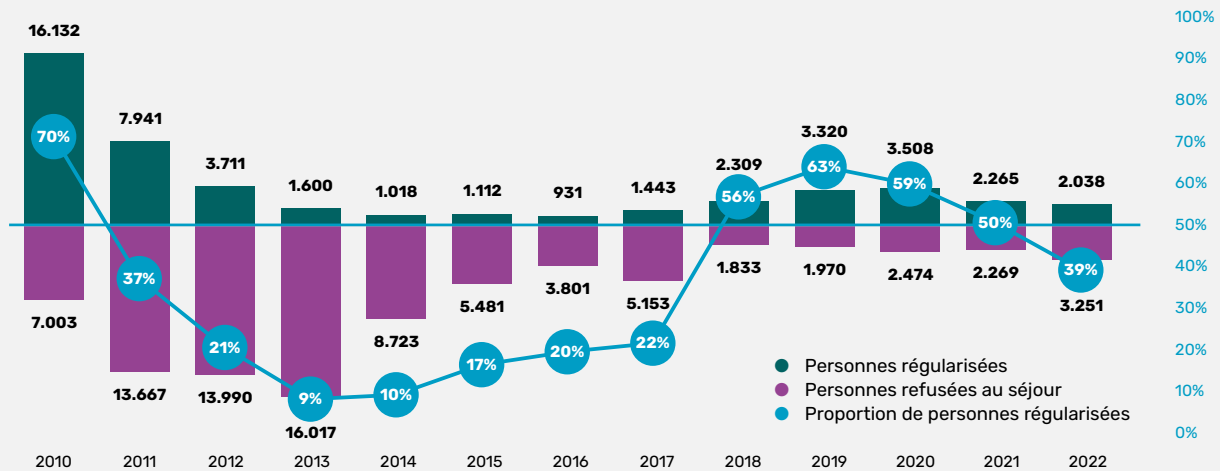


Note : les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables et les demandes non-fondées. Les demandes sans objet et les désistements ne sont, par contre, pas inclus.

Nombre de personnes autorisées et refusées au séjour pour raisons humanitaires



La **proportion de personnes régularisées** est calculée en divisant le nombre de personnes régularisées par le total de celles autorisées et refusées au séjour. Si elle est **supérieure à 50%**, cela signifie qu'il y a eu **davantage de personnes régularisées** que de personnes refusées au séjour.



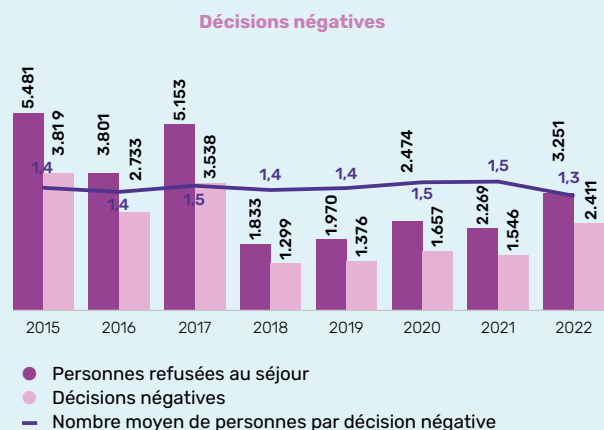
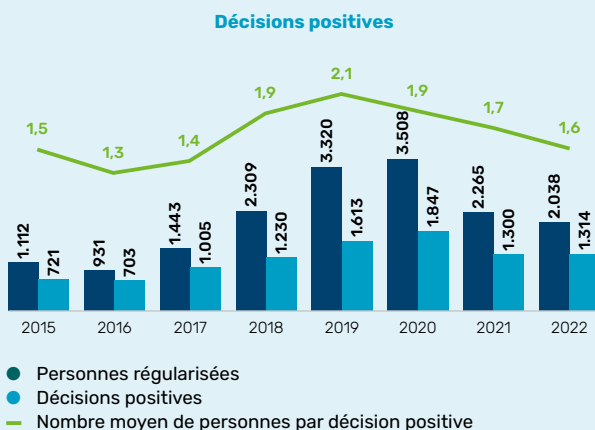
En 2022 :

- **2.038 personnes ont été régularisées** (10% de moins qu'en 2021). Ce chiffre est en diminution depuis 2020, alors qu'il était en augmentation sur la période 2016-2020 (il est passé de 931 en 2016 à 3.508 en 2020). Pour rappel, le nombre de personnes régularisées a déjà été bien plus élevé par le passé comme en 2010 (16.132 personnes régularisées pour motifs humanitaires) lors de la campagne de régularisation.
- **3.251 personnes** ont reçu une **décision négative** pour leur demande de régularisation (43% de plus qu'en 2021).
- La **proportion de personnes régularisées** continue sa diminution observée depuis 2019 pour atteindre **39%**. Cette proportion était en hausse après 2013, jusqu'à atteindre 63% en 2019, avant de diminuer par la suite. Elle a atteint la valeur de 70% en 2010 lors de la campagne de régularisation.

Le nombre de personnes par décision positive continue de baisser

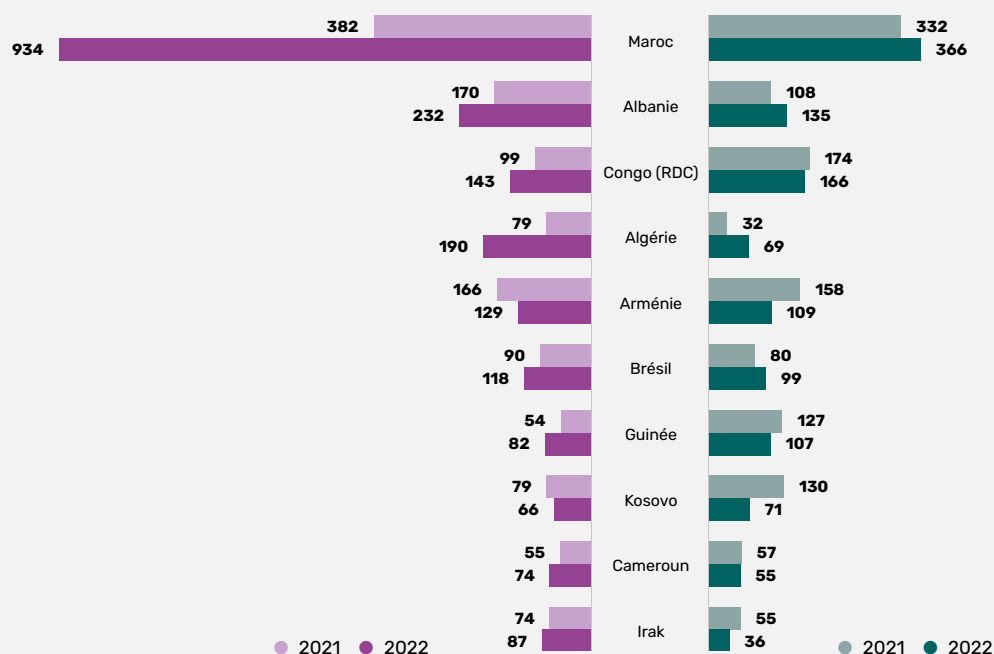
En 2022 :

- Les **1.314 décisions positives** ont mené à la régularisation de **2.038 personnes** pour raisons humanitaires. On compte donc **en moyenne 1,6 personnes par décision positive**. Ce nombre diminue depuis 2019, année marquée par une augmentation du nombre de familles régularisées par rapport aux per-
- sonnes isolées (voir Myria, *La migration en chiffres et en droits 2019*, pp 103-104).
- La tendance est également en baisse pour les **décisions négatives**. Elles concernent en moyenne **1,3 personnes en 2022**, alors que la moyenne était de 1,5 en 2020 et 2021.



Nationalité des personnes autorisées et refusées au séjour pour raisons humanitaires

Personnes régularisées et refusées au séjour par nationalité



Note : ce classement correspond au top 10 des nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2022.

Forte augmentation des décisions pour les Marocains et des Algériens entre 2021 et 2022

- **Marocains** : si le nombre de personnes régularisées augmente légèrement (+10%), celui des personnes refusées au séjour fait plus que doubler (passant de 382 en 2021 à 934 en 2022).
- **Algériens** : on note également une forte hausse des personnes refusées au séjour, qui passe de 79 à 190. Cependant, le nombre de personnes régularisées a lui aussi plus que doublé, passant de 32 à 69.

Hausse des Congolais et des Guinéens refusés au séjour

- Le nombre de **Congolais** refusés au séjour passe de 99 en 2021 à 143 en 2022, alors qu'on observe une légère baisse du nombre de régularisés.
- De même, le nombre de **Guinéens** refusés au séjour passe de 54 à 82, alors que le nombre de régularisés baisse.

On note aussi :

- Une hausse du nombre de décisions concernant des Albanais et des Brésiliens.
- Une diminution du nombre de décisions pour les Arméniens et des Kosovars (les personnes régularisées diminuent particulièrement pour les Kosovars).

RECOMMANDATION

Pour l'instant, les données des demandes de régularisation ne sont pas liées à celles des décisions dans les statistiques fournies par l'OE. Ce lien entre les demandes et les décisions est pourtant nécessaire pour pouvoir faire des analyses sur la durée de traitement des dossiers ou des analyses des décisions finales et des profils des personnes suivant l'année d'introduction de la demande de régularisation.

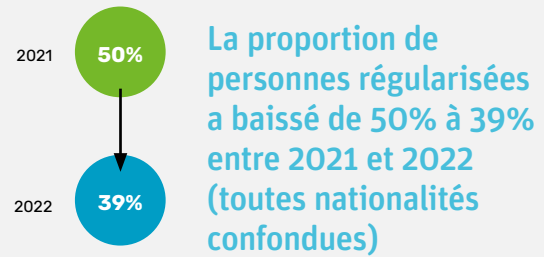
Ces données permettraient par exemple de mieux comprendre l'évolution des données sur les personnes régularisées ou non-régularisées par nationalité.

Afin de pouvoir faire ce type d'analyse à l'avenir, **Myria recommande de faire évoluer les statistiques de l'OE pour lier les données sur les demandes à celles sur les décisions et les profils des personnes.**

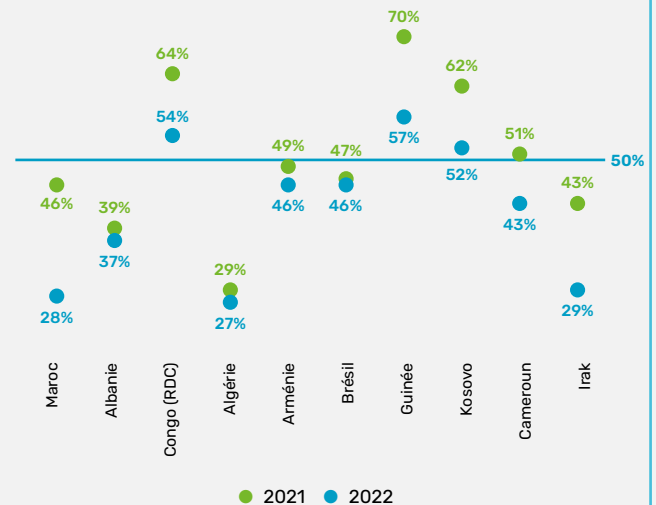
- En 2022, 57% des Guinéens, qui ont reçu une décision, ont été régularisés. C'est la plus forte proportion de régularisés parmi les principales nationalités. Parmi ceux-ci, figurent probablement des parents de filles victimes de mutilations génitales reconnues réfugiées qui, depuis avril 2019, n'obtiennent plus le même statut que leurs filles mais doivent introduire une demande de régularisation.
- Suivent les Congolais (54%) et les Kosovars (52%).
- Les autres nationalités du top 10 se placent sous la barre des 50%, il y a eu davantage de personnes refusées au séjour que de personnes régularisées.

Parmi les principales nationalités, deux tendances différentes sont observables :

- Une tendance à la **baisse** : la plus forte est celle des Marocains (qui passent de 46% de personnes régularisées en 2021 à 28% en 2022, soit une perte de 18 points de pourcentage, pp). Suivent les Irakiens (-14pp), les Guinéens (-13pp), les Congolais (-10pp), les Kosovars (-10pp) et les Camerounais (-8pp).
- Une tendance de **stabilité** : la proportion de régularisés est en effet beaucoup plus stable pour les Brésiliens (-1pp), les Albanais (-2pp), les Algériens (-2pp) et les Arméniens (-3pp).



Proportion de personnes régularisées par nationalité





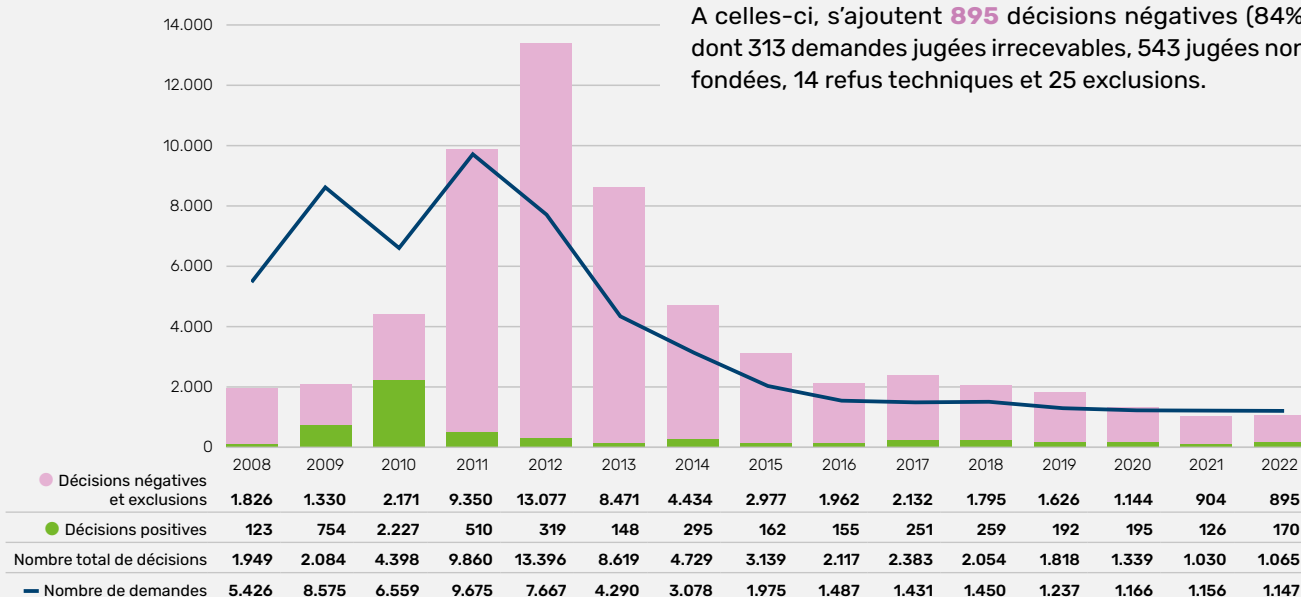
Régularisation médicale

Demandes et décisions (dossiers)

La régularisation de séjour pour des **raisons médicales** (art. 9^{ter}) est une forme de protection accordée aux personnes. Elle découle notamment des obligations internationales liant la Belgique. Une demande (dossier) peut concerner plusieurs personnes d'une même cellule familiale.

Le nombre de **demandes pour régularisation médicale (1.147 demandes)** n'a jamais été aussi bas qu'en 2022. En forte diminution après 2011, ce nombre se stabilise ces dernières années.

Parmi les **170 décisions positives** (16%) prises en 2022, ■ **160** menaient à une autorisation de séjour temporaire et ■ **10** à une autorisation de séjour directement définitif. A celles-ci, s'ajoutent **895** décisions négatives (84%), dont 313 demandes jugées irrecevables, 543 jugées non-fondées, 14 refus techniques et 25 exclusions.



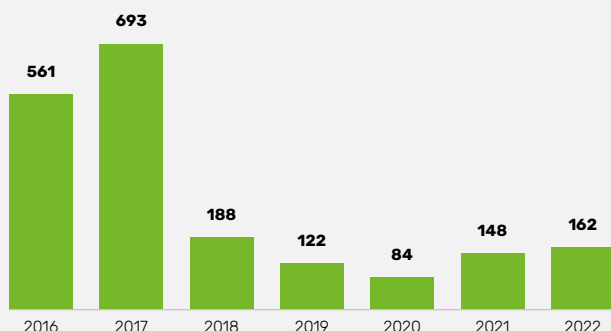
Note : les décisions prises au cours d'une année peuvent se référer à des demandes introduites lors d'une année antérieure. Les décisions négatives comprennent les demandes irrecevables, les demandes non-fondées, les refus techniques et les exclusions. Les demandes sans objet ainsi que les désistements ne sont, par contre, pas inclus.



Après une décision positive sur le fond, la personne se voit, en principe, autorisée au séjour temporaire. Chaque année, l'OE réexamine son cas et décide de lui accorder ou non la prolongation de son

séjour pour une année supplémentaire. Cinq ans après l'introduction de la demande, l'autorisation de séjour temporaire est convertie en autorisation de séjour définitif.

Attestations d'immatriculation

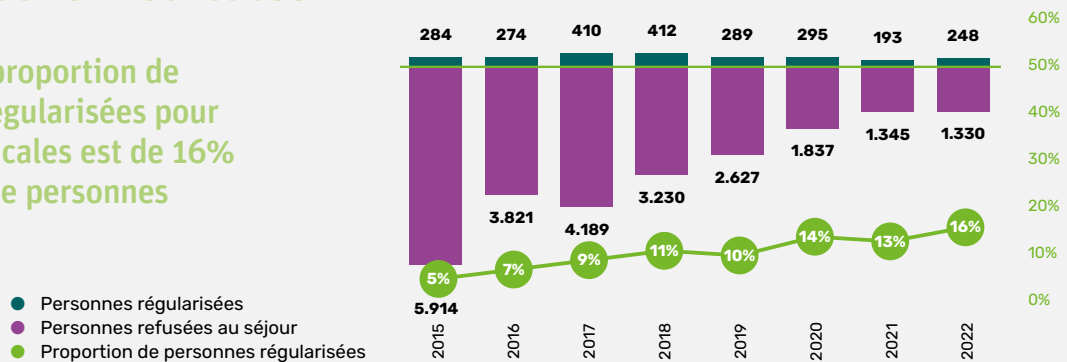


En 2022, l'OE a également délivré :

- **301** accords de prorogation de séjour temporaire pour **82** refus (soit 79% d'accords) ;
- **83** conversions de séjour temporaire en un séjour définitif ;
- **162** attestations d'immatriculation en attente d'un examen sur le fond pour des demandes déclarées recevables. Après avoir fortement chuté (passant de 693 en 2017 à 84 en 2020), leur nombre repart à la hausse après 2020 (voir Myria, *La migration en chiffres et en droits 2021*, Cahier Régularisation de séjour, p. 12).

Personnes autorisées et refusées au séjour pour raisons médicales

En 2022, la proportion de personnes régularisées pour raisons médicales est de 16% (pour 84% de personnes refusées)



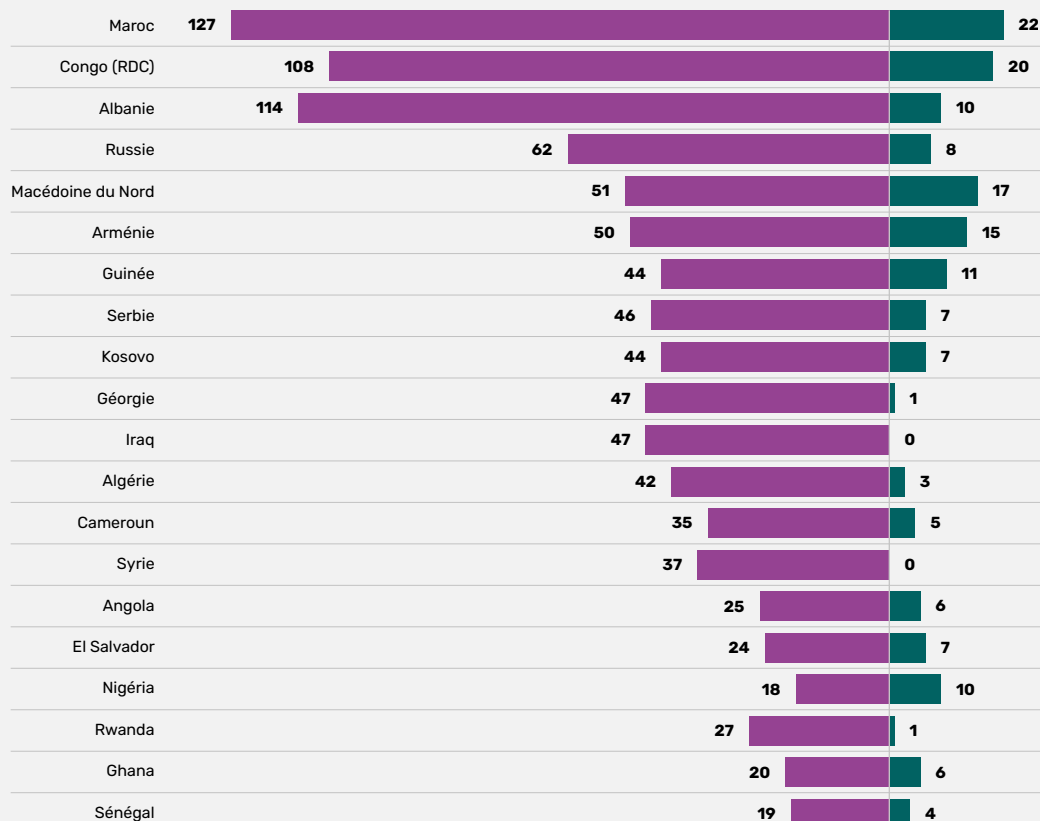
En 2022 :

- **248 personnes ont été régularisées** pour raisons médicales, soit 28% de plus qu'en 2021.
- **1.330 personnes ont été refusées au séjour** à la suite d'une demande de régularisation médicale (stabilité par rapport à 2021).
- La **proportion de personnes autorisées au séjour** augmente légèrement pour passer de 13% en 2021 à 16% en 2022.
- Les personnes régularisées pour raisons médicales sont avant tout de nationalité marocaine (22), congolaise (20), macédonienne (17), arménienne (15) et guinéenne (11).

1,5 personne en moyenne par décision

En 2022, le nombre moyen de personnes par décision (tant pour les décisions positives que négatives) est de 1,5. Ces valeurs sont stables depuis 2019 dans le cas des décisions positives et depuis 2021 dans celui des décisions négatives.

Principales nationalités des personnes refusées et régularisées en 2022



● Personnes refusées au séjour ● Personnes régularisées

Note : ce classement correspond au top 20 des nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2022. Les données sur les personnes refusées au séjour par nationalité ne comprennent pas les personnes exclues.